

## Aides aux apprentis

### L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Les apprentis bénéficient d'une aide forfaitaire de l'Etat de 500€ pour la préparation au permis de conduire. Elle est cumulable avec toutes les autres aides.

Conditions :

- **Avoir 18 ans et un jour pour faire la demande**, même si on a commencé son contrat d'apprentissage à 16 ou 17 ans.
- **Etre en contrat d'apprentissage au moment de la demande.**
- **Etre dans un parcours d'obtention du permis B.**

L'aide peut être demandée avant le commencement de la préparation au permis, sur **présentation d'un devis signé par l'auto-école et au nom de l'apprenti et accepté par ce dernier.**

Ou

L'apprenti peut demander l'aide forfaitaire pour être remboursé d'une partie du montant payé à l'auto-école sur **présentation d'une facture au nom de l'apprenti datant de moins d'un an.**

**Attention :** en cas de préparation du permis en conduite accompagnée, le permis ne doit en aucun être passé avant la demande.

**Contact dans l'UFA :**

### L'AIDE AU LOGEMENT

Les apprentis locataires peuvent bénéficier de l'APL (Aide personnalisée au logement) gérée par la CAF.

Test d'éligibilité : <https://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation>

Il existe également l'aide Mobili jeune : <https://mobilijeune.actionlogement.fr>

Rendez-vous sur le site : <https://www.jeunest.fr/dispositif-lojtoit/>

### LA CARTE ETUDIANTE

La carte d'Etudiant des métiers est délivrée par l'UFA à tous les apprentis, quels que soit le diplôme ou la certification préparés. Elle est utilisable sur tout le territoire français pour faire valoir son statut d'apprenti, notamment en vue d'accéder à des réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur (cinémas, activités culturelles et sportives, accès aux restaurants universitaires...).

**Contact dans l'UFA :**

### LE PASS CULTURE

« 300€ pour découvrir la Culture autour de chez toi » pour les + de 18 ans

Pour s'inscrire : <https://pass.culture.fr/>

## LES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Une aide à l'hébergement et à la restauration sur les temps de formation est accordée à tous les apprentis par les branches professionnelles à l'exception de ceux en contrat avec les collectivités territoriales, les services de l'Etat ou la fonction hospitalière.

Un forfait de 3€ par repas est alloué et de 6€ par nuitée (petit-déjeuner compris).

Pour en bénéficier, il faut prendre ses repas au restaurant scolaire du lycée ou dans un restaurant d'un établissement avec lequel l'UFA a passé convention. C'est le même principe pour l'hébergement : inscription à l'internat du lycée ou dans un établissement sous convention.

La rétrocession des aides peut se faire :

→ sous forme d'une diminution du coût facturé

→ sous forme d'une aide directe par le biais d'un remboursement de 3€ par repas sur présentation de la facture du lycée au nom de l'apprenti.

## LES AIDES AU TRANSPORT

Site à consulter : <https://info-jeunes-grandest.fr/fiches/transport/les-aides-au-transport>

## L'AIDE DU FONDS SOCIAL

L'UFA peut également fournir une aide ponctuelle en cas de difficultés au travers du fonds social.

Contact dans l'UFA :

## L'AIDE AU 1<sup>er</sup> EQUIPEMENT

Une aide au 1er équipement d'un montant maximum de 500€ peut être attribuée par les branches professionnelles. Cette aide peut varier en fonction du diplôme préparé et de la branche professionnelle qui finance le contrat d'apprentissage. Elle ne s'applique pas aux apprentis sous contrat dans la fonction publique.

L'équipement est acheté par l'apprenti : pour obtenir le remboursement forfaitaire, il faut présenter une facture acquittée au nom de l'apprenti et correspondant à la liste de matériel demandé par l'UFA.

Dans certains cas, l'UFA peut commander le matériel. Si le montant dépasse la prise en charge, l'apprenti devra payer le complément.

En règle générale, les EPI (Equipements de Protection individuelle) ne sont pas pris en charge par le forfait et ne donnent pas lieu à des remboursements.

**Attention** : toutes les aides donnant lieu à un remboursement du CFA académique sont versées exclusivement sur le compte en banque de l'apprenti qui devra fournir un RIB à cet effet.